



Arrêté modificatif CAB/SDCI n°2023-02 du 3 janvier 2023 établissant la liste des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2023

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- Vu** la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numériques centrale ;
- Vu** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- Vu** l'arrêté CAB/SDCI n°2021-1064 du 16 décembre 2021 établissant la liste des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2022 et l'arrêté modificatif n°2021-1151 ;
- Vu** l'arrêté PCI n° 2022-091 du 13 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Sandra GÜTHLEBEN, sous-préfète, directrice de cabinet auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

Considérant les demandes d'habilitations présentées par les titres de presse ;

Considérant les lignes directrices du ministère de la Culture pour l'inscription sur la liste départementale des publications habilitées à recevoir des annonces légales, en particulier le critère

n° 4, relatif au caractère substantiel du volume d'informations générales, judiciaires ou techniques originales dédiées au département et renouvelées sur une base au moins hebdomadaire.

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet auprès du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1

A l'article 1^{er} est ajouté le SPEL suivant :

26. Actu-juridique.fr

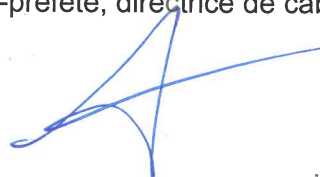
ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3

La directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN